

Mon concours Et après le concours de PsyEN ?

*Affectation, modalités de stage, mutations après l'année de stage, ...
Que de questions après la réussite au concours...mais pas de panique,
comme toujours le SE-Unsa est là !*

De la réussite du concours à la titularisation

Pour être nommé stagiaire au 1^{er} septembre, il faut :

- avoir un Master de psychologie et être autorisé(e) à faire usage professionnel du titre de psychologue
- si vous ne pouvez pas justifier d'un tel diplôme, vous gardez le bénéfice du concours jusqu'à la rentrée suivante

NB : si vous ne pouvez pas justifier d'une telle inscription, vous gardez le bénéfice du concours jusqu'à la rentrée scolaire suivante ; si l'année de master 1 peut être validée dans les deux premiers mois de l'année scolaire, des dispositions particulières peuvent tout de même vous permettre d'effectuer le stage à compter de cette validation.

L'année de stage : formation en alternance

Une formation d'un an qui alterne trois temps :

- une mise en situation professionnelle par un stage en écoles et Rased pour la spécialité « Education, développement et apprentissage » ou en CIO pour la spécialité « Education, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »
- une formation spécifique dans l'un des 7 centres de formation des psychologues de l'EN (à ce jour : Paris (Inetop et René Descartes), Aix-Marseille, Rennes, Lille, Bordeaux et Lyon).
- une formation universitaire en ESPE, notamment en commun avec les stagiaires du master MEEF

De stagiaire à titulaire

Pour être titularisé(e), il faut :

- * être titulaire d'un Master de psychologie
- * avoir effectué une année de stage complète
- * être reconnu(e) qualifié(e) par le jury

NB : n'hésitez pas à nous contacter pour connaître les incidences des absences durant l'année de stage

Contactez-nous, nous sommes là pour vous !

SE-Unsa
209 boulevard Saint Germain
75007 PARIS (France)
Téléphone : 01 44 39 23 00
Télécopie : 01 44 39 23 13
national@se-unsa.org

L'affectation

L'affectation en académie

L'application ministérielle SIAL fermée depuis ce mercredi 7 juin (midi), il est désormais temps pour vous de se préoccuper du moment où vous allez connaître votre académie d'accueil pour la rentrée 2017.

Pour rappel, le 20 juin, les résultats du concours de recrutement de PsyEN seront publiés sur publinet.

Le 30 juin, vous connaîtrez votre académie d'affectation.

Les candidats souhaitant être informés de leur académie d'affectation puis être suivis par les équipes locales du SE-Unsa pour leur affectation sur support de stage doivent au plus tôt compléter (si ce n'est pas déjà fait) **notre formulaire de suivi en ligne** disponible par le QR code !!!

Mon suivi, par ici !

Retrouvez plus d'infos sur notre site : <http://www.se-unsa.org/>



Attention !

Selon l'académie où vous effectuerez votre stage, les délais offerts aux candidats pour effectuer les vœux d'affectation en établissement seront parfois très courts. Aussi dès publication des résultats, il vous faudra très rapidement vous rapprocher des équipes locales du SE-Unsa pour connaître les modalités d'affectation sur support de stage tout comme transmettre au plus tôt les pièces justificatives de votre dossier à votre rectorat d'affectation.

L'affectation en établissement

Selon des modalités et un calendrier propres à chaque académie et selon votre spécialité au concours, vous serez affecté(e) en école et Rased pour la spécialité « Education, développement et apprentissage » ou en CIO pour la spécialité « Education, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».

Vos périodes en centre de formation des PsyEN s'effectueront nécessairement dans les départements où sont situés ces centres.

NB : vous êtes non titulaire, ancien contractuel ? Rémunération, affectation, modalités de stage : votre situation est différente.

Mes premiers salaires

Vous percevrez 1467,01 € en net approché (échelon 1) pendant votre première année puis 1667,40 € en net approché (échelon 2) lors de votre rentrée suivante (*).

À cette rémunération principale peuvent s'ajouter des indemnités mensuelles ou annuelles (indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves, indemnité Rep ou Rep +).

(*) sous réserve de modifications liées aux nouvelles mesures du PPCR

Le reclassement

Prendre en compte tout ou partie de l'ancienneté acquise dans la Fonction publique auparavant (contrat d'assistant d'éducation, de contractuel...), c'est possible !

Pour cela, vous devez réclamer un dossier de demande de reclassement au Rectorat, dès la rentrée.

Une indemnisation des frais de formation

Sous conditions, les frais occasionnés par la distance entre lieu de formation et lieu de stage et/ou lieu de résidence personnelle peuvent être indemnisés.

Des prestations

En entrant dans la Fonction publique, vous pouvez accéder à diverses prestations :

* aide à l'installation professionnelle (AIP)

* chèques-vacances

* supplément familial de traitement...

Certaines vous seront automatiquement attribuées, d'autres ne le seront que sur votre demande.